

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES  
QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE  
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de signaler qu'à la date du 18 avril 1947, le Conseil de sécurité est saisi des questions suivantes :

1. Question iranienne
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation de la force armée des Nations Unies
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-Major
5. Procédure relative à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies
6. Nouvel examen des demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies
7. Question grecque
8. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies

Le document S/279 donne toutes les indications quant au point où en est l'examen des points 1 à 6. Pour l'examen des autres points, la situation est la suivante :

7. Question grecque (Voir aussi le document S/279)

A la demande du délégué des Etats-Unis, on a inscrit la question grecque à l'ordre du jour de la cent-vingt-troisième séance, tenue le 28 mars 1947. Le délégué des Etats-Unis y a fait une déclaration et le Conseil a poursuivi la discussion de la question lors de ses cent-vingt-sixième, cent-vingt-septième, cent-vingt-huitième, cent-vingt-neuvième, cent-trentième et cent-trente-et-uneième séances, les 7, 10, 14 et 18 avril, avec la participation des délégués

RECEIVED

APR 22 1947

UNITED NATIONS

de la Grèce, de la Yougoslavie et de l'Albanie. Les délégués des Etats-Unis (S/PV/126, page 47) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/PV/131, page 88) ont présenté des projets de résolution. Le délégué des Etats-Unis a accepté les amendements proposés par le délégué de la France (S/PV/126, page 26, et S/PV/131, page 52). Le délégué de la Pologne a présenté un amendement au projet de résolution du délégué de l'URSS (S/PV/130, page 63).

Le Conseil a adopté le projet de résolution des Etats-Unis amendé et a décidé que, jusqu'à nouvelle décision du Conseil de sécurité, la Commission créée par la résolution du Conseil en date du 19 octobre 1946 entretiendrait dans les régions intéressées un groupe subsidiaire, composé des représentants de chacun des membres de la Commission, pour continuer à accomplir telles fonctions que la Commission pourra lui assigner conformément à son mandat (document S/330).

La résolution de l'URSS et l'amendement polonais ont été repoussés.

8. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir aussi document S/279)

La Commission pour les armements de type classique s'est réunie le 27 mars 1947 et a commencé ses travaux conformément à son mandat.